

Bourses Nationales de Collège - Année scolaire 2022-2023

Information aux familles

Campagne nationale du 02/09/2022 au 20/10/2022

AVIS D'IMPOSITION RETENU = AVIS 2022 SUR LES REVENUS 2021

<p>Je n'ai jamais bénéficié de bourses nationales de collège pour mon enfant</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je saisis ma demande en ligne via EDUCONNECT rubrique « demande de bourses nationales de collège »</p> <p>CONNEXION EDUCONNECT le collège vous a transmis vos codes (identifiant et mot de passe provisoire) par courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 08/09/2021 pour les parents dont l'enfant était scolarisé au collège en 2021-2022 - Le 08/09/2022 pour les parents des nouveaux élèves au collège ou des comptes qui n'ont pas été activés sur l'année scolaire 2021-2022 (vérifiez vos spams) <p><input checked="" type="checkbox"/> Je ne dispose pas de moyens informatiques, je peux solliciter un dossier papier auprès du secrétariat du collège (le dossier complet accompagné des pièces demandées devra être déposé au collège au plus tard le jeudi 13/10/2022 à midi).</p>
<p>Mon enfant était déjà boursier au collège en 2021-2022</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Si j'ai coché lors de ma demande 2021-2022 la case autorisation d'« actualisation de mes données fiscales » et que ma situation familiale n'a pas changé, je n'ai rien à faire, la bourse 2022-2023 sera automatiquement examinée.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je n'ai pas coché la case d'autorisation de mes données fiscales, je dois de nouveau saisir une demande ou bien déposer un dossier papier si je ne dispose pas de moyens informatiques</p> <p>En cas de changement de situation intervenue sur l'année 2022: divorce ou séparation attestée, décès de l'un des parents, changement de résidence exclusive de l'enfant, et uniquement pour ces trois situations, l'examen automatique n'est pas possible, je dois déposer une demande papier au collège avec les pièces justificatives : avis d'imposition 2022 (revenus 2021) dans lequel seront isolés les revenus du parent qui présente la demande + si c'est le cas l'avis d'imposition 2022 (revenus 2021) du concubin ou nouveau conjoint + attestation paiement CAF qui mentionne les noms des enfants à charge.</p>

ATTENTION : le parent bénéficiaire de la bourse nationale de collège est automatiquement « le responsable financier » de l'élève. Si l'élève est demi-pensionnaire, la bourse est déduite de la facture de cantine par trimestre (le montant mentionné sur la notification d'attribution est celui alloué pour l'année scolaire complète).

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	15 951€	19 632€	23 313€	26 993€	30 675€	34 356€	38 037€	41 718€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale de collège et pour estimer son montant, vous pouvez utiliser le simulateur : education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee